

N° 121

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 novembre 2022

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du
suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le
projet de loi de finances, considéré comme adopté par l'Assemblée
nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution,
pour 2023.

TOME X

POUVOIRS PUBLICS

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. François-Victor Boffin, président ; Mmes Catherine Di Folco, Marie-Pierre de La Courrie, MM. Christophe André Friaux, Jérôme Durain, Marc-Philippe D'Andréasse, Philippe Bannecaerès, Mme Nathalie Couderc, M. Théo Mahéroux-Soufflet, Mmes Clémence Calvez, Maryse Carrère, MM. Alain Merc, Guy Roumarche, vice-président ; M. André Renardou, Mmes Laurence Hartheim, Muriel Jourda, Agnès Camy, co-rapporteurs ; Mme Éliane Assens, Mdl. Philippe Des, Gerard de Beland, Mmes Nadine Rolland, Catherine Barthe, Esther Balthazar, Mdl. François Bouteiller, Joana Borge, Mme Valérie Boyer, M. Mathieu Darnaud, Mmes Françoise Dumort, Jacqueline Estache-Simion, M. Pierre Fougier, Mmes Françoise Gaillet, Mdl. Louis Hervé, Patrick Kanner, Eric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Lavy, Stéphanie Le Roukier, Mmes Brigitte Lathuier, Mdl. Didier Maugé, Hervé Merville, Mme Marie Mercier, Mdl. Alain Richard, Jean-Yves Rion, Jean-Pierre Sauter, Mme Laura Talamoni, M. Dominique Théophile, Mmes Claudine Thomas, Dominique Varian, M. Dany Vitarbelle.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (16^{ème} législ.) : 273, 285, 286 rect., 292, 337, 341, 364, 369, 374, 386 et T.A. 26

Sénat : 114 et 115 à 121 (2022-2023)

Jean-Pierre Sueur figure parmi les signataires de la proposition de loi présentée par Bernard Jomier qui entend établir au sein du Code de la santé une disposition permettant aux établissements publics de santé, dans leur organisation interne, de garantir un nombre minimum de personnels soignants dans les services pour assurer une prise en charge de qualité et de bonnes conditions de travail. Il considère en effet que, comme il est écrit dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, il est primordial, au moment où l'hôpital public connaît une réelle crise, d'offrir un cadre de travail décent et bientraitant aux professionnels de santé et de permettre une prise en charge des patients conforme aux exigences de qualité et de sécurité des soins.

>> [L'exposé des motifs](#)

>> [La proposition de loi](#)